



**Question écrite TB#29 intitulée
« Règlements temporaires de circulation »
introduite par le conseiller indépendant Tom Bellion**

Réponses du Collège des bourgmestre et échevins

Monsieur le conseiller communal,

Par la présente, le Collège des bourgmestre et échevins se permet de répondre à votre question écrite du 16 avril 2026 « Règlements temporaires de circulation » :

Nous tenons d'abord à rappeler que la circulaire ministérielle du 8 décembre 2022 du Ministère de la Mobilité et des travaux publics relative à la réglementation de la circulation communale, ainsi que la loi communale, établissent clairement une distinction entre, d'une part, les règlements de circulation à portée générale, qui relèvent du conseil communal, et, d'autre part, les mesures temporaires et ponctuelles, qui relèvent de la compétence du Collège des bourgmestre et échevins.

Dans le cas du tournage de janvier 2026, les mesures prises étaient limitées dans le temps et dans l'espace. Elles relevaient donc de la gestion courante et opérationnelle de la commune. Le Collège des bourgmestre et échevins a agi dans ce cadre afin de garantir la réactivité nécessaire et le bon déroulement de l'événement.

Le fait que des séances du conseil communal aient eu lieu durant cette période ne remet pas en cause cette appréciation. Le Collège des bourgmestre et échevins n'a pas jugé nécessaire de recourir à une validation *ex post*, celle-ci n'étant pas systématique, mais dépendant de la nature et de l'impact des mesures.

S'agissant de la comparaison avec d'autres communes, les pratiques peuvent varier. La commune de Schengen fait le choix d'une gestion pragmatique et efficace des situations temporaires, dans le respect du cadre légal.

Un formulaire de demande de règlement temporaire est disponible depuis quelques années sur le site internet de la commune, rubrique Service technique, afin de structurer les demandes.

Nous veillons par ailleurs à informer les conseillers, les habitants et les entreprises concernés par des moyens adaptés, notamment via les communications, le site internet communal, la signalisation et les courriers ciblés. Dans le cadre des tournages, une information spécifique des riverains est systématiquement organisée.

Enfin, le Collège des bourgmestre et échevins reste attaché au respect du rôle du conseil communal. Dans un souci de transparence, il est disposé à réfléchir à des modalités

d'information renforcées, voire, lorsque cela se justifie, à une présentation ou validation *ex post* de certains règlements temporaires.

Nous espérons que ces éléments apportent les éclaircissements souhaités et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur le conseiller communal, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Remerschen, le 12 mai 2026

Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Tom Weber, Jean-Paul Muller

Administration communale de Schengen
Au Collège des Bourgmestre et Échevins
75, Wäistrooss
L-5440 REMERSCHEN

Wellenstein, le 16 avril 2026

Transmis par courriel

**Objet : Question écrite #29
Règlements temporaires de circulation**

Monsieur le Bourgmestre,
Messieurs les Échevins,

Suite à l'information reçue hier lors de la séance d'information du conseil communal concernant le tournage d'un film à Wellenstein, qui nécessitera un règlement temporaire de circulation, et conformément à l'article 25 de la loi communale, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une question écrite. Cela permettra au collège échevinal d'y répondre au plus tard lors de la prochaine séance du conseil communal.

Règlements temporaires de circulation

Je vous remercie d'avance de bien vouloir me confirmer, par retour de courriel, la bonne réception de la présente question écrite.

Dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Tom BELLION
Conseiller communal

Annexe : Question écrite dont références sous objet

QUESTION ECRITE

Règlements temporaires de circulation

[QE_TB#29 du 16 avril 2026 introduite par le conseiller communal Tom BELLION]

ROUTE BARRÉE

Au mois de janvier 2026, les villages de Bech-Kleinmacher et Wellenstein ont eu l'honneur d'accueillir une société de production cinématographique pour un tournage de film, ce qui témoigne de l'attrait de notre belle commune en tant que cadre privilégié pour ce type d'événements.

À la suite de l'information reçue hier lors de la séance d'information du conseil communal concernant un nouvel tournage de film à Wellenstein, ce sujet est à nouveau d'actualité.

C'est l'occasion de soulever un sujet d'intérêt général qui me préoccupe depuis un certain temps.

L'article 29 de la loi communale stipule que « le conseil fait les règlements communaux ». À moins que des exceptions, prévues à l'article 58 de la loi précitée, ne s'appliquent, lesquelles prévoient une validation ex post par le conseil des décisions prises par le collège échevinal. Ce dernier point figure d'ailleurs de manière récurrente aux ordres du jour d'autres communes. Or, je suis surpris de constater que le conseil communal de Schengen n'est que très rarement, voire jamais, sollicité pour approuver ou valider les règlements temporaires de circulation, du moins depuis l'assermentation des nouveaux conseillers en juillet 2023.

Dans ce cas particulier (Janvier 2026), suite à ma demande formulée le 30 janvier 2026, l'administration communale m'a informé que la demande initiale de la société de production avait été introduite le 28 novembre 2025 et que le collège des bourgmestre et échevins avait donné son accord pour le tournage le 3 décembre 2025. Les documents fournis montrent également que des informations complémentaires ont été communiquées par la société le 18 décembre 2025 pour un tournage prévu fin janvier/début février 2026. Le conseil communal a eu l'occasion de se réunir les 16 et 23 décembre 2025, ainsi que le 27 janvier 2026, offrant ainsi trois occasions propices pour approuver (article 29) ou valider (article 58) des règlements pris par le collège des bourgmestre et échevins.

C'est pourquoi je sollicite votre bienveillance pour éclairer mes questions:

- Pour quelles raisons précises le conseil communal de Schengen n'a-t-il pas été saisi pour approuver ou valider les règlements de circulation établis par le collège échevinal dans ce cas particulier (Janvier 2026)?
- Pourquoi le conseil communal de Schengen semble-t-il ne pas être systématiquement impliqué dans l'approbation ou la validation des règlements temporaires de circulation de quelque nature qu'il soient ?
- Dans bien d'autres communes luxembourgeoises, le point « Approbation de règlements de circulation » figure régulièrement à l'ordre du jour du conseil communal. Pourquoi ce n'est-il pas le cas chez nous ?
- À l'image de la commune de Bous-Waldbredimus, notre administration propose-t-elle un formulaire type en ligne aux demandeurs pour mieux cerner leurs besoins en vue d'établir un règlement temporaire?
- Pourriez-vous préciser comment le collège échevinal informe les conseillers communaux, les habitants et les entreprises directement concernés par ces règlements et notamment en ce qui concerne le tournage à venir ?
- De quelle manière le collège des bourgmestre et échevins compte-t-il honorer dorénavant les attributions du conseil communal en la matière ?

Je vous remercie par avance pour l'attention portée à ces questions. Votre aide me serait précieuse pour mieux appréhender ce sujet important concernant les droits et attributions des membres du conseil communal.

Tom BELLION
Conseiller communal